

**Préambule :**

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport favori en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation des courts de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements.

**ARTICLE 1 :** Dispositions générales :

Pour accéder au terrain de tennis, il faut :

- Avoir lu ce Règlement d'accès et l'accepter.
- Avoir rempli le planning d'utilisation correspondant au cours utilisé.
- Avoir une tenue adéquate et l'équipement nécessaire pour la pratique de ce sport. (raquette, balles, ...)

**ARTICLE 2 :** Principe d'utilisation du terrain de tennis :

Le terrain peut être utilisé par toute personne voulant pratiquer ce sport.

La réservation du terrain s'effectue en s'inscrivant sur le planning au niveau du panneau d'affichage.

Remarques :

- La durée d'une réservation est d'**une heure**, elle commence à chaque heure précise.
- Toute réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de dix minutes de retard.
- Un joueur seul n'est pas prioritaire, il doit laisser la place aux suivants éventuels si son partenaire ne se présente pas à l'heure convenue. Cependant la convivialité peut inciter ceux-ci à l'intégrer à leur partie.
- Si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante les joueurs occupants le cours peuvent continuer à jouer jusqu'à l'heure d'après.
- La réservation peut se faire 10 minutes avant le début d'heure si le terrain est déjà occupé.
- Il est interdit de réserver plus d'une heure d'affilée et plus de sept heures par semaine.

**ARTICLE 3 :** Occupation des courts de tennis:

Chaque joueur doit disposer d'un équipement approprié à la pratique de ce sport (chaussures de tennis, etc.).

Le court doit être laissé propre à votre départ. Les bouteilles, vieilles balles, papiers...doivent

être déposés dans les poubelles prévues à cet effet.

Aucun « deux roues » n'est toléré sur le court.

Les animaux, même tenus en laisse, sont interdits sur le court de tennis.

Il est formellement interdit de jouer au ballon sur le court.

Après chaque utilisation, les joueurs veilleront à bien refermer la porte.

**ARTICLE 4 :** Responsabilité :

La commune de Rivières décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, sur le court.

Les utilisateurs sont seuls responsables des accidents ou dommages qu'ils pourraient provoquer ou dont ils pourraient être victimes.

**ARTICLE 5 :** Affichage :

Les usagers du court de tennis sont tenus de respecter les dispositions du règlement d'accès affiché sur le panneau du planning à l'entrée des courts.

**ARTICLE 6 :** Disposition particulière

Une demande en mairie devra être faite pour une utilisation particulière des terrains de tennis. (Clubs, Écoles,...)

**ARTICLE 7 :**

Ainsi qu'il a été rappelé en préambule, les règles qui précèdent ont été élaborées aux seules fins de faire cohabiter aussi harmonieusement que possible les différentes activités qui s'y déroulent et d'arbitrer si nécessaire dans un souci d'équité, les éventuels litiges pouvant survenir en matière d'occupation des courts.

A la date indiquée ci-dessous, et jusqu'à ce qu'il ait été modifié, le cas échéant par décision dûment confirmée par le conseil municipal, ce règlement est donc en vigueur.